

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 01/12/2023

Présents | Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD,

Absents excusés | Mmes Aline KUMANSKI, Isabelle POUPINOT, Delphine MERLIERE
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Geoffroy LUCQUIAUD, Pierre FICHET

Secrétaire de séance | Mme Estelle AUGEREAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

► 2023-54 Décision modificative N°7 :

Mr Le Maire expose qu'il manque du crédit au chapitre 16 dû à des remboursements de caution de logements locatifs plus important que prévu et qu'il manque du crédit au chapitre 66 dû au crédit à intérêts variables, il convient de passer les écritures suivantes :

Investissement dépenses :

Chapitre 16 – article 1641 Emprunts :	+ 934 €
Chapitre 21 – article 2131 Bâtiments publics :	- 934 €

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 66 charges financières – article 66111 Intérêts :	+ 57 €
Chapitre 11 charges à caractère général – article 615221 Bâtiments publics :	- 57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2023-55 Décision modificative n°8 :

Vu la délibération n°2022-51 du 7 septembre 2022, concernant le renouvellement du dégrèvement de la taxe afférent aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, il convient de passer les écritures suivantes :

Fonctionnement recettes :

Chapitre 73 Impôts et taxes – article 7391111 Dégrèvement TFPNB Jeunes agriculteurs :
+ 123 €

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 11 charges à caractère général – article 615221 Bâtiments publics : - 123 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► 2023-56 Frais d'études – Salle du Temps Partagé :

Le 16 novembre 2017, le conseil municipal de Sompt avait délibéré pour la résiliation du contrat de marché de maîtrise d'ouvrage engagé avec le cabinet Besson Bolze concernant le projet de la salle du temps partagé.

Les frais d'études liés à cela n'ont donc pas été suivis de travaux, il y a donc lieu d'amortir ces 2 dernières dès cette année.

Après vérification auprès de la trésorerie, il s'avère que les frais d'études pour un montant de 3028.80 € ont déjà été amortis à hauteur de 574 €.

Il faut donc amortir :

Inv. N°SO-1-2031 : 3885.60€

Inv. N°SO-256 : 3028.80 € - 574 € (partie déjà amortie) : 2454.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'amortissement tel que présenté ci-dessus.

► 2023-57 Subvention exceptionnelle Association Mémoire Partagée :

Pour l'organisation de la venue, le 7 février 2024, de Dorota KUCZYNSKA (Guide à Auschwitz), le Maire présente l'association Mémoire Partagée (Association contre l'oubli du fascisme).

Cette association propose à la commune de Fontivillié, de participer aux frais pédagogiques et honoraires pour l'animation de la conférence sur la déportation et la mémoire d'Ida Grinspan.

Cette participation s'élève à 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde le versement de la subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire Partagée pour un montant de 150€.

► 2023-58 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%
21	458 788.16 €	114 697.04 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Investissements votés
21	114 697.04 €

► 2023-59 Créances impayées – Effacement de dettes Banque de France :

Suite à 1 dossier de surendettement concernant 1 locataire, la trésorerie nous a adressé le 23 novembre 2023, le tableau et les pièces relatives au dossier de surendettement qu'il convient de passer en effacement de dettes.

Il s'agit d'un effacement de dette à hauteur de 5632.86 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'obligation d'accepter que cette somme soit mandatée au compte 6542 « créances éteintes » et déplore l'absence de consultation préalable du conseil municipal ou de son représentant lors des demandes de surendettement et d'effacement de dettes.

► 2023-60 Expérimentation du compte financier (CFU) :

Mr Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été admise à l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Fontivillié. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation « vague 3 » du compte financier unique et tout document s'y afférant.

► 2023-61 Visite au Sénat :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Marcillé propose à son équipe municipale une visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale le jeudi 25 janvier 2024 ainsi qu'aux communes de Alloinay, Maisonnay et Fontivillié.

Le transport sera effectué en autocar avec l'entreprise RICHOU pour un montant de 3655 € TTC.

Afin de faciliter la gestion, la commune de Marcillé prendra en charge la facture du transporteur et demandera le remboursement à chaque commune au prorata du nombre d'inscrits définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de prendre en charge les frais de transport des agents de la commune de Fontivillié participant à la journée du 25 janvier 2024
- Dit que cette participation soit 92.50 € par personne sera versée à la commune de Marcillé, organisatrice de la journée
- Décide de prendre en charge le repas au Sénat pour un montant de 47.50 € par personne, la facture sera adressée directement aux communes par le Sénat.

► 2023-62 Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) :

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Considérant l'identification par la commune des potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Pour la filière éolienne : NON car le conseil municipal s'est exprimé en respectant le résultat de l'enquête d'opinion en 2022. 22% des personnes sollicitées avaient répondu et 77% des réponses justifiait un refus d'un parc éolien sur la commune de Fontivillié. C'est pourquoi, dans le cadre de l'accélération des énergies renouvelables, avec un souci de cohérence, nous avons décidé de ne pas vous présenter de projet défendu par la commune sur ce volet.
- Pour la filière photovoltaïque : OUI

Nous proposons pour la commune de Fontivillié :

- Une ombrière sur le parking de la salle des fêtes de Chail 1 rue du Maréchal Ferrant 79500 Fontivillié – parcelles ZB 0164 – ZB0165 - superficie totale 2997 m2
- Une ombrière sur le parking du cimetière de Chail (Travaux en cours) – Chemin de la Raffinière 79500 Fontivillié – parcelle A0416 – superficie 2400 m2
- Des panneaux sur la toiture du local technique rue du Maréchal Ferrant 79500 Fontivillié – parcelle ZM0150 – superficie 2376 m2
- Des panneaux sur la toiture du local technique 1 route de la Roche 79110 Fontivillié – parcelle 314ZP0034 – superficie 12960 m2

- Des panneaux sur la toiture de la mairie de Chail 1 rue du Maréchal Ferrant 79500 Fontivillié – parcelle ZB0163 (lors de la réalisation des travaux) – superficie 4158 m2 (Annexes en pièces jointes)
- Pour la filière méthanisation : NON – Il existe déjà la structure de Melle dont plusieurs agriculteurs de la commune ont adhéré au partenariat d’approvisionnement. Il existe également le projet de Lezay dont chacun sait les difficultés qu’il rencontre. Une telle structure sur Fontivillié, au regard de ce qui vient d’être évoqué et compte-tenu du dimensionnement inter-communal de tels projets n’est pas envisageable en aussi peu de temps.
- Pour la filière géothermie : NON – Aucune étude n’ayant été réalisée et compte tenu du temps laissé par l’Etat pour répondre à la commande, nous avons décidé d’écouter la faisabilité d’un projet sur volet.

Considérant que la commune a concerté sa population selon les modalités suivantes :

Une réunion publique a eu lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER les zones d’accélération des énergies renouvelables telles que présentées ;
- TRANSMETTRE ces zones au référent préfectoral unique de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- INFORMER la communauté de communes Mellois en Poitou des zones définies ;
- AUTORISER le Maire ou tout délégataire de son choix à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

► **2023-63 Prime pouvoir d’achat :**

Monsieur le Maire expose à l’ensemble du conseil municipal, la possibilité d’attribuer aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 « une prime pouvoir d’achat ».

Cette prime est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale.

Les montants s’échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents selon le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d’achat
Inf. ou égale à 23 700 €	800 €
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €

L’employeur est libre de verser des primes inférieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix contre et 3 abstentions, décide de ne pas verser la prime d’achat à l’ensemble de ces agents.

► **2023-64 Location exceptionnelle de la salle du Temps Partagé une journée en week-end :**

Exceptionnellement en raison du goûter des enfants organisé par la commune, le samedi 9 décembre à la salle du Temps Partagé, la location de cette dernière a été louée à un habitant de la commune uniquement le dimanche 10 décembre.

Mr Le Maire, propose donc au conseil de diviser le montant de la location par 2.

Le montant de la location qui est en temps normal de 60 € (location 1 week-end avec la vaisselle pour un habitants de la commune) serait donc de 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le montant de 30 € pour la location du dimanche 10 décembre uniquement.

► **2023-65 Protection Sociale Complémentaire (PSC) :**

La protection sociale complémentaire est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux autour de deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (Garantie maintien de salaire) : la participation employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les risques santé (mutuelle) : La participation devient obligatoire pour un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion 79 nous propose donc de leur donner mandat pour mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Conseil municipal :

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de Fontivillié aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer le mandat Protection sociale complémentaire risques prévoyance.

► **2023-66 Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes :**

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (dispositif dit AVDHAS).

Aussi depuis mai 2020, chaque collectivité territoriale ou établissement public employeur, sans exception et quelle que soit sa taille, doit mettre en place ce dispositif de signalement.

Afin de nous permettre de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 79 propose de mettre en place pour notre compte ce dispositif de signalement auquel la commune peut adhérer par convention.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal

APPROUVE l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

► 2023-67 Archivage CDG 79 - Mairie déléguée de Sompt :

Suite à la délibération du 4 mai 2023 et suite à la signature de la convention cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives avec le Centre de Gestion 79, un archiviste s'est déplacé à la mairie déléguée de Sompt afin d'établir un diagnostic des archives.

Les archives représentent actuellement 38 ml à classer.

Cette mission est estimée à 27 jours par l'archiviste à 300 € par jour ce qui fait un total de 8100€ TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, refuse ce devis et demande un devis comparatif avec une entreprise privé.

► Commission cimetière :

Présentation du plan de l'agrandissement prévu du cimetière de Chail.

Rendez-vous avec le géomètre le jeudi 28 décembre à 8h30.

► Commission communication :

Le bulletin municipal est en cours de réalisation. Attente des derniers articles des commissions et associations.

► Commission bâtiments-locatifs :

Un dossier a été retenu pour le logement vacant situé à la Pierrière.

Mouton de la cloche de l'église de Chail : Travaux réalisés ce jour.

Les travaux de mise en sécurité de la cloche de la chapelle de Sompt seront réalisés en début d'année 2024 pour un coût total de 4202.40€ TTC.

► Commission des fêtes :

Distribution des paniers le samedi 9 décembre.

Vœux du Maire prévu le 13 janvier 2024.

► Commission voirie :


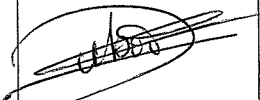


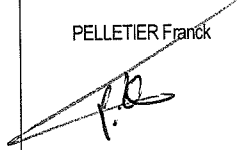
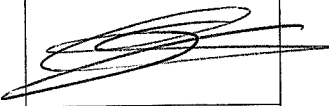
Les panneaux sont finis d'être installés.

Séance levée à 23h05.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2023-54 Décision modificative N°7
- 2023-55 Décision modificative n°8
- 2023-56 Frais d'études – Salle du Temps Partagé
- 2023-57 Subvention exceptionnelle Association Mémoire Partagée
- 2023-58 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
- 2023-59 Créances impayées – Effacement de dettes Banque de France
- 2023-60 Expérimentation du compte financier (CFU)
- 2023-61 Visite au Sénat
- 2023-62 Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- 2023-63 Prime pouvoir d'achat
- 2023-64 Location exceptionnelle de la salle du Temps Partagé une journée en week-end
- 2023-65 Protection Sociale Complémentaire (PSC)
- 2023-66 Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- 2023-67 Archivage CDG 79 - Mairie déléguée de Sompt

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ	GOURICHON Raphaël
GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas	LUCQUIAUD Geoffroy ABSENT EXCUSÉ	MAILLOU Claudine 
MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine ABSENTE EXCUSÉE	PELLETIER Franck 	POUPINOT Isabelle ABSENTE EXCUSÉE	TANNEAU Clothilde 
YOU Thierry				